

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°10/2020

L'an **deux mil vingt**, le 20 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain **TUDURI**, Maire.

Présents : MM. Alain **TUDURI**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Viviane **GOY**, M. Bernard **FOUR**, Mme Martine **BLACHE**, MM. Philippe **LAURENT**, Franck **BRON**, Mmes Josiane **PAVIET GERMANOZ**, Paraskévi **PARPILLON**, M. Patrick **MOLLARD**, Mmes Eugénie **GRAND**, Anne-Marie **SPIRLI**, MM. Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Pascale **MERCIER**, Catherine **LEPETIT**, MM. Philippe **ZUCCARELLO**, Pascal **PALLET**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : M. Jean-Pierre **KHELLOUFI** (pouvoir à M. Alain **TUDURI**), M. Jean-François **CAMIER** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Franck **BRON**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : Mme Nathalie **GALARD**, M. Franck **POSSEY**, Mme Carine **KARAKACHIAN**, M. Nicolas **DURIF**, Mmes Nadia **LAÏDI**, Sarah **DEROUSSIN**.

M. Pascal **PALLET** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS N° 1 – LOTS N°1 ET N°5

Exposé du Maire

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a attribué plusieurs lots constituant le marché de travaux pour la réalisation d'un restaurant scolaire rue du 8 mai 1945.

Les ordres de services pour ces différents lots ont été lancés pour le démarrage des travaux concernant le lot n° 1 "Démolitions-Maçonnerie".

Dès le début du chantier, il a été constaté la nécessité de démolir un mur en aggloméré situé en façade, afin de créer une rampe intérieur en béton venant compenser un dénivelé créé par un seuil jusqu'à lors non visible (situé sous la dalle existante).

Il convient donc de prendre un avenant au marché initial du lot en question, pour ces travaux supplémentaires non prévus.

L'avenant portera sur une somme de 4 460,00 € HT, soit 5 352,00 € TTC, représentant une augmentation de 14,63 % du montant du marché initial qui passera de 30 483,09 € HT (soit 36 579,71 € TTC) à 34 943,09 € HT (soit 41 931,71 € TTC).

La teneur même de ces travaux implique une modification de ceux prévus dans le lot n°5 "Carrelages-Faïence", à savoir réalisation d'une chape en ciment d'une épaisseur moyenne de 8 centimètres sur l'ensemble des sols qui seront démolis, soit 90 m². Cette réalisation n'était pas prévue dans le marché initial.

L'avenant en résultant portera sur une somme de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC, représentant une augmentation de 14,82 % du montant du marché initial qui passera de 18 216,96 € HT (soit 21 860,35 € TTC) à 20 916,96 € HT (soit 25.100,35 € TTC).

Ces deux avenants ont été validés par le maître d'œuvre.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Approuve les avenants n°1 aux lot n°1 "Démolitions-Maçonnerie" et lot n°5 "Carrelages-Faïence" tels que présentés dans l'exposé du Maire.

☞ Autorise ce dernier à signer ces avenants, ainsi que tout document utile à leur mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 24 février 2020

Le Maire,

